



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-130

PUBLIÉ LE 15 MAI 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-14-001 - Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-170 portant modification de l'arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-172 du 18 mai 2018 autorisant la Société par Actions Simplifiée (SAS) « VENTIL'O2 », dont le siège social est situé ZA des Bornes du temps à SAINT-SAUVEUR (80470), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé ZA des Bornes du temps à SAINT-SAUVEUR (80470) (3 pages)

Page 3

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-14-001

Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-170 portant  
modification de l'arrêté  
n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-172 du 18 mai 2018  
autorisant la Société par Actions Simplifiée (SAS) «  
VENTIL'O2 », dont le siège social est situé ZA des Bornes  
du temps à SAINT-SAUVEUR (80470), à dispenser à  
domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de  
rattachement situé ZA des Bornes du temps à  
SAINT-SAUVEUR (80470)

**Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2019- 170 portant modification de l'arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-172 du 18 mai 2018 autorisant la Société par Actions Simplifiée (SAS) « VENTIL'O2 », dont le siège social est situé ZA des Bornes du temps à SAINT-SAUVEUR (80470), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé ZA des Bornes du temps à SAINT-SAUVEUR (80470).**

#### **LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France

Vu la demande, réceptionnée par l'ARS le 18 janvier 2019, de la SAS « VENTIL'O2 », représentée par Monsieur Grégory DEROUSSSEN, Président de la société, sollicitant la modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis ZA des Bornes du temps à SAINT-SAUVEUR (80470), par la modification de l'aire géographique desservie depuis ce site, enregistrée complète le 18 janvier 2019 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Vu l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens du 15 avril 2019 ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par monsieur DEROUSSEN, du contrat de sous-traitance établi entre la société VENTIL'O2 (donneur d'ordre – DO) et la société MEDICAL BEL AIR (sous-traitant – ST) et de son avenant n°1 ainsi que des réponses apportées par courrier en date du 6 mai 2019 et des engagements pris par la SAS « VENTIL'O2 » que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

## ARRETE

**Article 1** – La SAS « VENTIL'O2 » dont le siège social est situé ZA des Bornes du temps à SAINT-SAUVEUR (80470) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement sis à SAINT-SAUVEUR (80470), ZA des Bornes du temps, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

La modification porte sur l'augmentation de l'aire géographique (id-est le territoire desservi). Le site de rattachement disposait d'une autorisation pour desservir les patients des départements de l'Oise (60), de l'Aisne (02), de la Somme (80), du Pas-de-Calais (62), de la Seine-Maritime (76), de l'Eure (27), du Calvados (14) et de l'Orne (61) dans le respect du délai maximal d'intervention de 3 heures de route à partir du site de Saint Sauveur et dans les conditions habituelles de circulation.

La modification de l'aire géographique desservie porte sur l'ajout des départements suivants :

- Dans la région du Nord (59)
- Dans la région Ile-de-France:
  - o Paris (75) ;
  - o Essonne (91) ;
  - o Hauts-de-Seine (92) ;
  - o Seine-Saint-Denis (93).
  - o Val-de-Marne (94)
  - o Val d'Oise (95)
  - o Seine-et-Marne (77)
  - o Yvelines (78)

Avec l'engagement du demandeur de respecter le délai de 3 heures de route à partir du site de Saint Sauveur et dans les conditions habituelles de circulation (la délimitation a été revue à la baisse pour le département de la Seine-et-Marne).

**Article 2** – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 3** – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

**Article 4** – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 6** – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Monsieur Grégory DEROUSSEN, Président de la SAS « VENTIL'O2 ».

Fait à Lille, le **14 MAI 2019**

Pour le directeur général par intérim de  
l'ARS Hauts-de-France et par délégation  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART